

AFFAIRE N° 58

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'URBANISME COMMERCIAL

CONFIRMATION DE LA DESIGNATION DE DEUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A CETTE ASSEMBLEE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le mandat des membres de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial (C.D.U.C.) a expiré le 1er février dernier.

Par courrier en date du 8 décembre 1989, Monsieur le Préfet me demande de faire procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal et de son suppléant, pour siéger au sein de cette Commission.

Eu égard au délai imparti pour le renouvellement des membres de cette assemblée, Monsieur Jules RAUX a été désigné pour représenter la Commune, Monsieur Gabriel ARMOUDOM étant son suppléant.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir confirmer cette décision qui a déjà été communiquée à Monsieur le Préfet, sous réserve de votre approbation.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission URBANISME émet un avis favorable.

Rémy MASSAIN quitte la salle à 16 H 44.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

La désignation du Représentant de la Commune
à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial
(Jules RAUX) est confirmée à l'UNANIMITE.

Sur proposition du Maire,
Michel VERGUIN est, en outre, désigné à l'UNANIMITE
Suppléant au Représentant de la Commune
à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial,
en remplacement de Gabriel ARMOUDOM
nommé initialement à ce poste.

*

*

*